

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-42

### portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du passage du merisier

#### Le maire de la commune de Noth

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L 161-10 et L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,  
**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2025 actant le principe de la vente du passage du merisier suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,  
**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,  
**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2025 pour le département de la Creuse, en date du 25 novembre 2024,

**Considérant que** le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,



#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le projet consistant à l'aliénation du passage du merisier est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jour consécutifs, **du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 inclus.**

**Article 2 :** **Monsieur Lionel CHAIGNEAU** est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

↳ **le 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 9h00 à 12h00**

↳ **le 16 décembre 2025 de 9h00 à 12h00**

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation.

**Article 4 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Noth **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00** pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être transmises par courrier postal, à Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Noth 16 route du Gôt 23300 NOTH ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mairie-noth.com](mailto:contact@mairie-noth.com).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du passage du merisier faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement

de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire publiera un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 6 :** À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète de la Creuse pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de la Creuse.

**Article 9 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à NOTH, le 04 novembre 2025

Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD